

Location immobilière : obligations du locataire

Qu'il soit logé dans un logement social ou dans un logement privé (vide, meublé ou conventionné), le locataire doit respecter certaines obligations vis à vis de son bailleur.

Dépenses locatives

Loyer

Charges

Impayés et expulsion

Assurance habitation

Usage du logement

Travaux et jouissance des lieux

Entretien et réparations

Questions – Réponses

- Qui est responsable des dégradations dans un logement en cours de location ?
- Dégradations causées lors d'un cambriolage : que doit faire le locataire ?
- Un locataire peut-il sous-louer son logement ?
- Quand s'applique la trêve hivernale ?
- Que faire quand des squatteurs occupent un logement ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Location immobilière : obligations du propriétaire (bailleur)
- Location immobilière : fin du bail



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00